

DELIBERATION N° 2025-005

**OBJET : Budget : Compte de gestion 2024
Approbation**

Le **17 mars 2025 à 17h30**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'Office de Tourisme au Mont-Dore, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation : **18 février 2025**

Nombre de conseillers : En exercice : **20** – Présents : **11** – Pouvoirs : **2** - Votants : **13**.

Présents : Jean-François CASSIER, Dominique ALAMARGOT, Stéphane CREGUT, Jean-Michel FALGOUX, Bertrand GOIMARD, François GORY, Sébastien GOUTTEBEL, Jocelyne MANSANA, Amélie PANCRACIO, Patrick SEBY, Pierre SIMON.

Excusés : Joffrey CHALAPHY, Alphonse BELLONTE (pouvoir Amélie PANCRACIO), François CONSTANTIN, Sébastien DUBOURG, Lionel GAY, Marylise GOIGOUX, Jacques PERRON, Marine - Alice POIZOT, Henri VALETTE (pouvoir Jocelyne MANSANA).

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur.

M. Le Président soumet le compte de gestion 2024 présenté par Mme Claudine BARDIN FLOIRAS, comptable assignataire.

Le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2024. Les montants présentés sont visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

Il est proposé au Conseil d'Administration de déclarer que le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

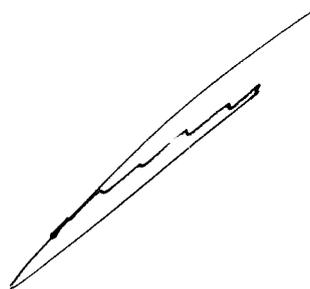
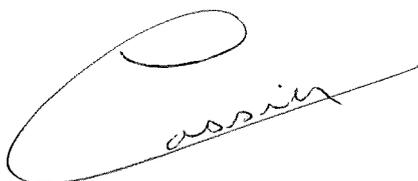
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **DECLARE** que le compte de gestion 2024 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dit,
Le Président, Jean-François CASSIER

Le Secrétaire de séance, Luc STELLY



Date de mise en ligne sur le site Internet pro.sancy.com : le 01/04/2025

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication